

Réunion publique à Correns

**Retour sur la crue de 2019 et les ruissellements de 2021
Site Natura 2000 « Val d'Argens »**



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR



RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

Julien DEBIÈVRE – Chargé de mission Natura 2000
Syndicat mixte Provence Verte Verdon
natura2000@paysprovenceverteverdon.fr

06 72 62 14 67

- Présentation du réseau Natura 2000
- Le site Natura 2000 du « Val d'Argens » à Correns
- Les recommandations et préconisations des travaux d'entretien et des aménagements aux abords des cours d'eau

Présentation de Natura 2000

Natura 2000 : le plus important réseau d'aires naturelles protégées en Europe

En Europe : 27 522 sites

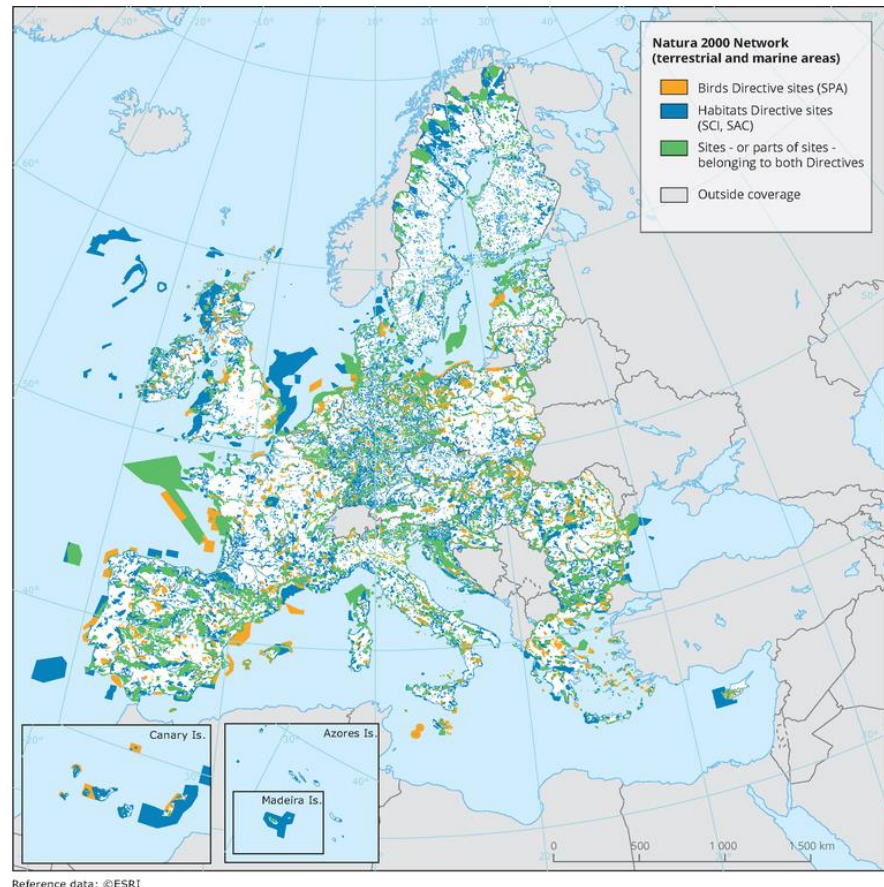
En France : 1 766 sites

Dans le Var : 30 sites

Directive oiseau

Directive habitat/faune/flore

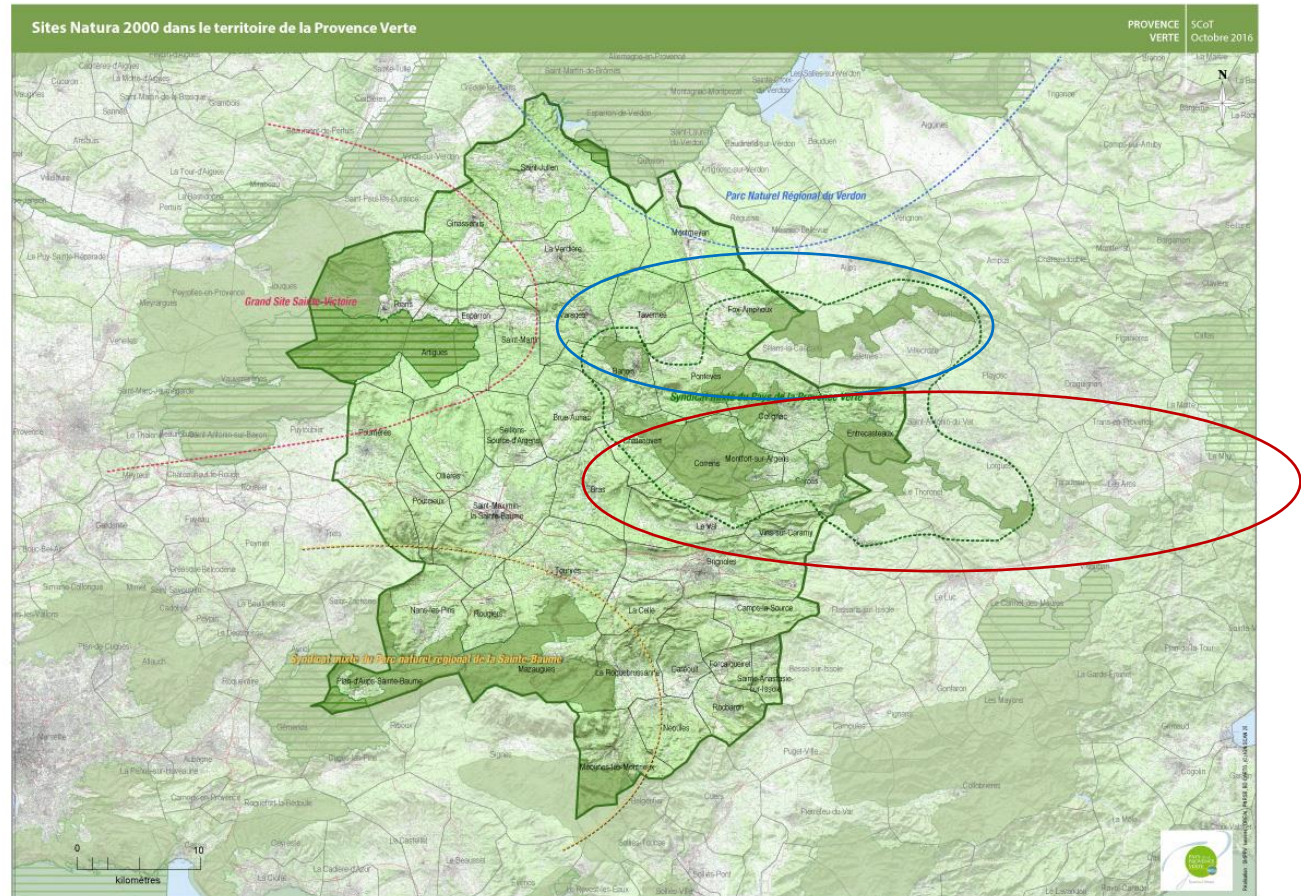
Objectif : maintenir la biodiversité européenne pour les générations futures.



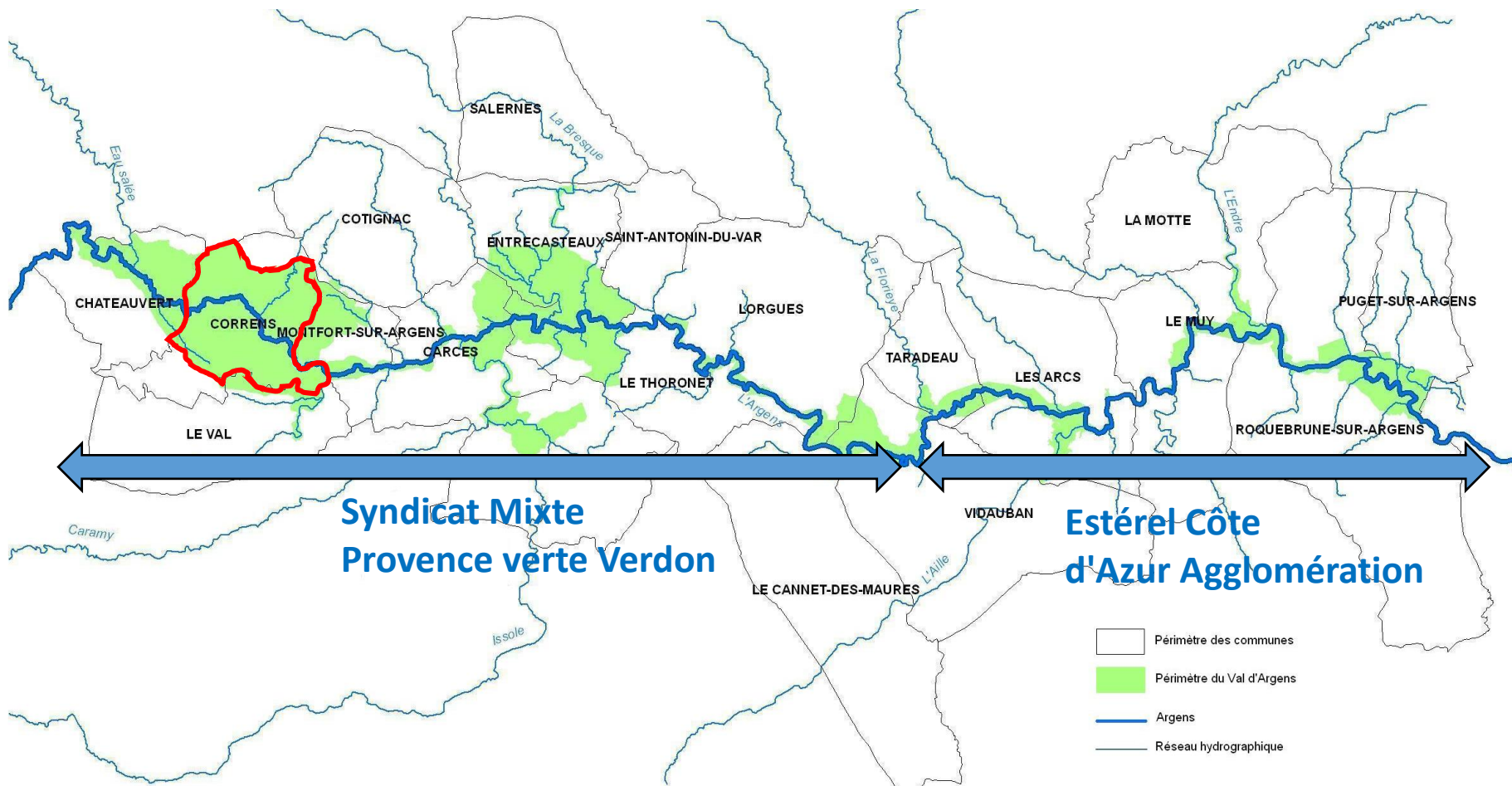
Animation Natura 2000 par le Syndicat mixte Provence Verte Verdon

« Sources et tufs du Haut Var » (5 599 ha)

« Val d'Argens » (12 219 ha)

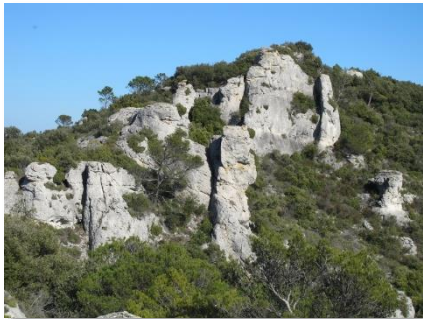


Le site Natura 2000 du « Val d'Argens » à Correns



Les 14 habitats (d'intérêt communautaire)

- 4 habitats de milieux forestiers (ripisylve, chênes verts, pinèdes...)



- 2 habitats de milieux rocheux (falaises, grottes)

- 5 habitats de milieux ouverts (landes, pelouses, prairies)



- 3 habitats de milieux humides (cours d'eau, rivières, formations tufeuses)



La perturbation et la destruction d'habitat est interdite par la loi

Les 20 espèces (d'intérêt communautaire)



Cistude d'Europe

- 2 espèces de tortue

- 2 espèces de poisson



Barbeau méridional

- 8 espèces de chauves-souris



Murin de Capaccini



Cordulie à corps fin

- 8 espèces d'invertébrés

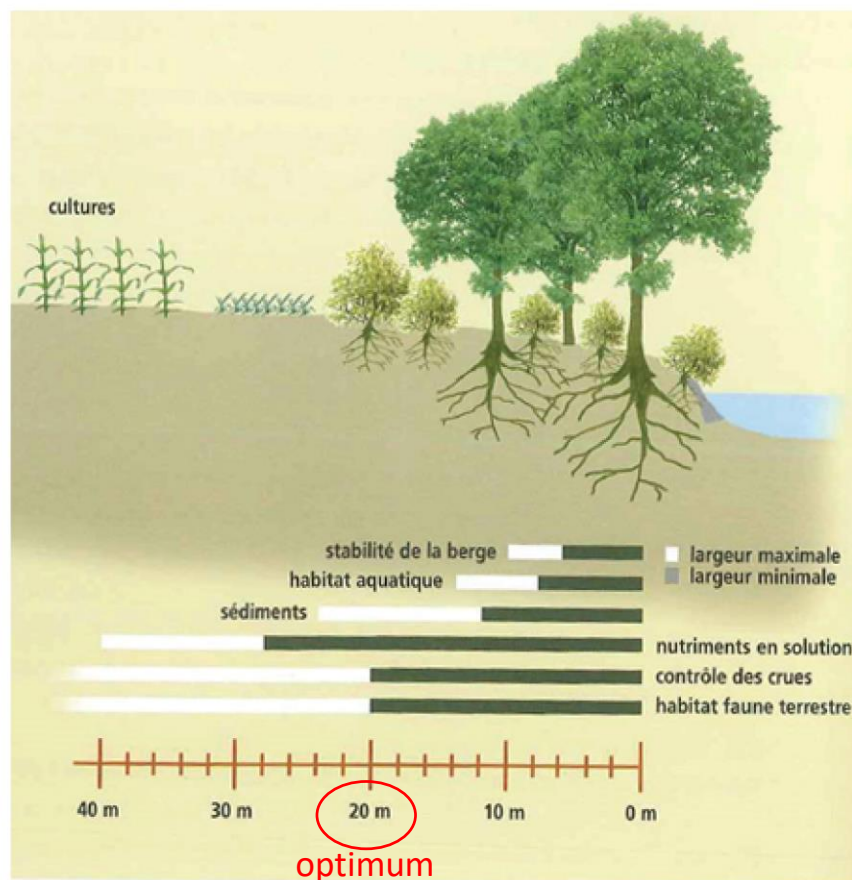
**La perturbation et la destruction des espèces est interdite par la loi,
ainsi que leur habitat**

Les recommandations et préconisations des travaux d'entretien et des aménagements aux abords des cours d'eau

La ripisylve composée d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées :

- une zone riche en biodiversité
- garante d'une eau de meilleure qualité
- maintien de la structure des berges
- régulation des crues
- protection contre le réchauffement des eaux

Largeurs possibles de systèmes tampons riverains en fonction des utilisations envisagées (d'après Schulz et al. 2000, modifié).



Exemples de mauvaises gestions que l'on retrouve trop souvent au bord des rivières



Les recommandations et préconisations

- Tendre vers une largeur de ripisylve qui lui permet de jouer pleinement son rôle (mini 6 m)
- Privilégier le maintien d'une végétation étagée (arbre, arbuste, herbe)
- Privilégier les interventions entre septembre et octobre
- Restaurer la ripisylve si elle est trop dégradée (plantations)
- Préserver des vieux arbres et des arbres morts (gîtes pour la faune)
- Maintenir des sections de boisement denses pour la faune et limite la fréquentation humaine
- Dans les jardins, planter des haies (petits fruitiers...)
- Préservation/restauration des restanques (zone tampon)
- Dans les cultures, laisser enherber en automne/hiver
- Attention aux Espèces Végétales Exotiques Envahissantes
Liste site <http://invmed.fr/src/home/index.php>



Les mesures d'actions du dispositif Natura 2000

Les contrats Natura 2000 (financement 100%) selon les enjeux identifiés, quelques exemples :

N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

N14Pi - Restauration des ouvrages de petite hydraulique

N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique

N15Pi - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Rappel de la réglementation

Les travaux suivants nécessitent des autorisations : consolidation et réfection de berge (génie civile), remblais, curage, obstacle, ouvrage, modification du profil.

Autorisations : dépôt de dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Art. L 214-1 du Code de l'Environnement) + formulaire des évaluations des incidences Natura 2000

Espaces boisés classés (voir PLU) : pas de déclaration de coupe pour l'enlèvement de bois morts et d'arbres déracinés, les autres coupes nécessitent une déclaration préalable à la mairie + formulaire des évaluations des incidences Natura 2000

Coupe sur plus de 2 ha ou coupe rase de 1 ha : déclarer à la préfecture (DDTM) les travaux de coupe + formulaire des évaluations des incidences Natura 2000